

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26 Avenue Léopold Barré - Juvigny sous Andaine
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Procès-Verbal
Réunion du 26 novembre 2025 à 19 h 00 à Juvigny
Convocation du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents

Mmes Mrs. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes BOUVIER-WITTER Françoise, RABLINEAU Jeannine

Absents : Mmes Mrs LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, SORIN Véronique, HAIRIE François

Présents par procuration : Mmes MM. CHEVALIER Manuela (pouvoir à M Sylvain JARRY), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE Marie-France), ROETZINGER Claudine (pouvoir à M Henri LEROUX), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M Daniel BOULENT), GAIGNON Loïc (pouvoir à M Philippe TURCAN), DUBREUIL Benoît (pouvoir à M Daniel MARIE)

Secrétaire de séance : M Emmanuel CANU

La séance est ouverte à 19 h. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 octobre 2025 a été transmis aux élus et sera approuvé à la prochaine réunion communautaire.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Vice-Président, en charge de la voirie, rend compte au Conseil Communautaire des projets et des plans de financements suivants :

➤ **«AMENAGEMENTS DE SECURITE DE L'AVENUE COUSIN, AUX ABORDS DU CASINO – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE »**

La Communauté de Communes Andaine-Passais a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie une mission d'étude préliminaire pour l'aménagement de sécurité sur l'Avenue Cousin aux abords du casino à Bagnoles de l'Orne Normandie.

Ce projet comprend :

- Réduction de la vitesse de circulation au droit du casino et des deux passages piétons,
- Arrêts fréquents du bus de tourisme au droit du casino,
- Stationnement des 2 roues motorisés,
- Éclairage public déjà renforcé au droit des deux passages piétons.

Les travaux ont été estimés à 68 450.04 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 78 478.08 € HT (Etudes : 5 550.00 € ; Travaux : 68 450.04 € ; M d'œuvre : 4 478.04 €)

Fonds d'action Locale : 11 771.71 €, soit 15 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 23 543.42 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 43 162.95 €, soit 55 %

➤ « AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA RUE DE LA SERGENTERIE DE JAVAINS AVEC INTEGRATION D'UN ARRET MINUTE – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE »

La Communauté de Communes Andaine-Passais a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie une mission d'étude préalable et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité de la rue de la Sergenterie de Javains avec intégration d'un arrêt minute – Bagnoles de l'Orne Normandie.

Ce projet comprend :

- Aménagement d'une zone 20 ou zone 30 (vitesse, gestion des divers flux (VL, deux roues et piétons),
- Aménagement d'un « arrêt minute » pour dépôt à la micro-crèche au sein de l'EHPAD,
- Voirie d'accès aux « Maisons de Javains » actuellement en domaine privé (en cours d'intégration au domaine public),
- Problématique d'éclairage public (à voir avec le TE61).

Les travaux ont été estimés à 222 003.60 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 244 763.76 € HT (Etudes : 6 704.00 € ; Travaux : 222 003.60 € ; M d'œuvre : 16 056.16 €)

Fonds d'action Locale : 36 714.56 €, soit 15 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 73 429.13 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 134 620.07 €, soit 55 %

➤ « AMENAGEMENTS DE SECURITE DE L'AVENUE DES PIERRES PLATES –BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE »

La Communauté de Communes Andaine-Passais a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Avenue des Pierres Plates à Bagnoles de l'Orne Normandie.

Ce projet comprend :

- Réduction de la vitesse de circulation (zone sur laquelle un radar pédagogique est périodiquement positionné),
- Garantir la continuité piétonne (sur largeur optimale, voir aux mieux PMR) sur toute la longueur de voie (liaison avec le sentier de l'Avenir et l'accès vers le Parc du Château),
- Avenue périodiquement utilisée pour des courses cyclistes importantes (Tour de Normandie, Tour de l'Orne...).

Les travaux ont été estimés à 115 303.20 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 126 796.40 € HT (Etudes : 3 950.00 € ; Travaux : 115 303.20 € ; M d'œuvre : 7 543.20 €)

Fonds d'action Locale : 19 019.46 €, soit 15 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 38 038.92 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 69 738.02 €, soit 55 %

➤ **«AMENAGEMENTS RUE DE NORMANDIE MAINE – TRANCHE 2 – PASSAIS VILLAGES**

La Communauté de Communes Andaine-Passais a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Normandie Maine, route départementale n° 21, en agglomération de Passais-la-Conception - Commune de Passais Villages.

Ce projet comprend :

- Les aménagements urbains pour une mise en valeur de la rue et du patrimoine bâti,
- Les aménagements en faveur de la réduction des vitesses et de la visibilité,
- La réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- Les travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- Le traitement paysager de la traverse.

Les travaux ont été estimés à 333 275.25 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 366 602.78 € HT (Travaux : 333 275.25 € ; M d'œuvre : 33 327.53 €)

Fonds d'action Locale : 33 000.00 €, soit 9 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 109 980.83 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 223 621.95 €, soit 61 %

➤ **«AMENAGEMENTS DE SECURITE BOURG PHASE 2 – SEPT FORGES - DEMANDES DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT »**

La Communauté de Communes Andaine-Passais a confié à SOGETI une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire du bourg de Sept-Forges – Juvigny Val d'Andaine.

Les travaux ont été estimés à 370 800.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 401 897.89 € HT (Etudes : 5 509.14 € ; Travaux : 370 800.00 € ; M d'œuvre : 25 588.75 €)

Fonds d'action Locale : 33 000.00 €, soit 8.21 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 120 569.37 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 248 328.52 €, soit 61.79 %

Une demande d'aide au titre du fonds vert volet programme 2026, ainsi qu'une demande d'aide au titre du Feder ou du Leader seront transmises pour avis aux services concernés. Les dossiers seront déposés si le volet renaturation du projet s'avère éligible aux aides.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- S'engage à réaliser les travaux ;
- Accepte les plans de financement ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- Délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- Autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur le Vice-Président, en charge du tourisme, fait part au conseil que :

- La Communauté de Communes Andaine-Passais, la Commune Tinchebray INTERCO, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la Commune de Domfront en Poiray ont décidé en octobre 2023 de créer ensemble une société publique locale dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES au capital de 150 000 € dans lequel la participation de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS est fixée à 15 000 euros.
- Par sa délibération n°2023-12-01 en date du 14 décembre 2023, la CC ANDAINE-PASSAIS approuvait le principe du recours à un contrat de concession d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la SPL DESTINATION DOMFRONT BAGNOLES pour l'exploitation des activités suivantes :
 - Office de Tourisme Intercommunal
 - Bureau des congrès
- Par sa délibération n°2024-02-01 en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un office de Tourisme intercommunal dont la gestion a été confiée à la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES par contrat de concession à compter du 1^{er} janvier 2024 regroupant la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, la Communauté de Communes Andaine-Passais et la Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO.

Monsieur le Président fait lecture au conseil du projet d'avenant rédigé en application de la résolution n°2025-07 adoptée par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles en date du 29 avril 2025, relative à la révision du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par les actionnaires et de la modification de l'article 25, à savoir :

Pour l'année 2025, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation s'élève à 843 708 euros, dont :

- 703 708 euros à la charge de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- 75 000 euros à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais
- 75 000 euros à la charge de la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco
-

Cette subvention n'est pas soumise à la TVA. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : 117 284.68 euros au 1^{er} février et 58 642.34 euros mensuellement à partir du 1^{er} mars

- Communauté de Communes Andaine-Passais : 18 750 euros par trimestre, versés le 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre
- Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : 18 750 euros par trimestre, versés le 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre.

La subvention forfaitaire d'exploitation pourra être ajustée ou révisée dans des conditions selon les modalités définies par la clause de réexamen des conditions financières de la convention.

Toutes les autres clauses du contrat de concession initial demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- * Approuve le projet d'avenant selon les conditions ci-dessus précisées
- * Autorise le Président à signer ledit avenant
- * Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 | COMMANDE PUBLIQUE

➤ 3.1 « RÉHABILITATION DE LA GRANGE – BONVOULOIR » AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Vice-Président, en charge de la réhabilitation des bâtiments, explique que par délibération en date du 28 novembre 2024, le conseil communautaire autorisait M. le Président à lancer un appel d'offre sous la forme d'une procédure adaptée pour la réhabilitation de la grange de la Tour de Bonvouloir.

Pour que la procédure puisse aller à son terme et que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais, il est demandé à l'assemblée d'autoriser dès à présent Mr le Président à retenir les offres et signer les marchés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- * Autorise le Président à retenir les offres, signer l'ensemble des marchés et à rendre compte de l'attribution des offres lors d'un prochain conseil communautaire.
- * Autorise le Président à signer les éventuels avenants (modifications), dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4 | FINANCES

➤ 4.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Néant

➤ 4.2 ATTRIBUTION COMPENSATION- MONTANTS DEFINITIFS 2025

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de la réunion de la CLECT à l'assemblée.

Vu le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2025-02-05 du 27 février 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT du 25/11/2025 portant sur un réajustement du transfert de charges 2025 ; à savoir des charges annuelles supplémentaires liées aux équipements sportifs et aux subventions & participations à des dispositifs ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les attributions de compensation définitives 2025 relatives aux services communs pour les montants suivants :

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-2 300,00
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0
RIVES D'ANDAINE	0
PERROU	0
TESSE FROULAY	0
CEAUCÉ	-565 094,04
MANTILLY	-208 003,28
PASSAIS VILLAGES	-501 997,37
ST FRAIMBAULT	-295 500,70
ST MARS D'EGRENNE	-152 430,35
ST ROCH SUR EGRENNE	-55 416,60
TORCHAMP	-59 453,28
TOTAL	-1 840 195,62

- **D'ARRETER** les attributions de compensation définitives 2025 relatives aux équipements sportifs pour les montants suivants :

Communes	Charges provisoires 2025	Charges supplémentaires 2025	Charges définitives 2025
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	10 973,11	-1 690,50	9 282,61
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	31 270,27	-1 268,29	30 001,98
RIVES D'ANDAINE	11 442,97	4 060,69	15 503,66
CEAUCÉ	23 977,08	-777,34	23 199,74
MANTILLY	2 603,96	-925,53	1 678,43
PASSAIS VILLAGES	21 359,24	-726,20	20 633,04
ST FRAIMBAULT	2 065,78	-339,61	1 726,17
ST MARS D'EGRENNE	4 394,61	-481,68	3 912,93
TOTAL	108 087,02	- 2 148,46	105 938,56

- D'ARRETER les attributions de compensation définitives 2025 relatives aux subventions & participations à des dispositifs pour les montants suivants :

Commune	Charges provisoires 2025	Charge supplémentaire 2025 : PETR Commerce	Charges définitives 2025
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	30 000	-5 479	24 521
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	2 800	-4 273	-1 473
RIVES D'ANDAINE	4 200	-5 822	-1 622
PERROU	0	-660	-660
TESSE FROULAY	0	0	0
CEAUCE	4 500	-2 364	2 136
MANTILLY	500	-1 038	-538
PASSAIS VILLAGES	4 200	-2 354	1 846
SAINT FRAIMBAULT	2 050	-1 101	949
SAINT MARS D'EGRENNE	0	-1 300	-1300
SAINT ROCH SUR EGRENNE	0	0	0
TORCHAMP	0	-609	-609
TOTAL	48 250	- 25 000	23 250

- D'ARRETER les attributions de compensation définitives 2025 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Eclairage public 2025
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-796 109,93
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-27 033,90
RIVES D'ANDAINE	-106 402,64
PERROU	-4 718,18
TESSE FROULAY	-157,79
CEAUCE	-19 779,08
MANTILLY	45 594,57
PASSAIS VILLAGES	-101 468,02
ST FRAIMBAULT	-7 713,86
ST MARS D'EGRENNE	-5 670,95
ST ROCH SUR EGRENNE	-2 908,69
TORCHAMP	-10 957,82
TOTAL	- 1 037 326,29

- D'ARRETER les attributions de compensation définitives 2025 des communes membres pour les montants suivants :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025 avec services communs, révision charges équipements sportifs et subventions/participations	Charges supplémentaires équipements sportifs	Charges supplémentaires Subventions et participations 2025	Attributions de compensations définitives 2025 avec services commun, révision charges équipements sportifs et subventions /participations
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	628 159,71	-1 690,50	-5 479,00	620 990,21
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	51 894,38	-1 268,29	-4 273,00	46 353,09
RIVES D'ANDAINE	427 684,34	4 060,69	-5 822,00	425 923,03
PERROU	26 773,00		-660,00	26 113,00
TESSE FROULAY	23 130,00			23 130,00
CEAUCÉ	-492 340,64	-777,34	-2 364,00	-495 481,98
MANTILLY	-246 177,83	-925,53	-1 038,00	-248 141,36
PASSAIS VILLAGES	-555 459,22	-726,20	-2 354,00	-558 539,42
SAINT FRAIMBAULT	-330 060,98		-1 101,00	-331 501,59
SAINT MARS D'EGRENNE	-188 215,99	-481,68	-1 300,00	-189 997,67
SAINT ROCH SUR EGRENNE	-66 417,13			-66 417,13
TORCHAMP	-81 709,87		-609,00	-82 318,87
TOTAL	-802 740,23	- 2 148,46	-25 000,00	-829 888,69

Ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants des attributions de compensation définitives relatives aux services communs et au coût 2025 de la compétence éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte les montants définitifs des attributions de compensation 2025 ;
- Charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

➤ **4.3 ZAI LDC VENTE TERRAIN M VOLCLAIR : SOCIETE ACQUEREUSE SCI POUSSIN**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 25 septembre 2025 (n°2025-09-06), le Conseil Communautaire acceptait la vente de la parcelle cadastrée Section AH n°16 d'une superficie de 390 m², située dans la ZAI LDC, au prix de 2 € HT le m², au profit de Mr VOLCLAIR Philippe.

Maitre MALHERBE Carole, notaire de la SCP Etude du Bocage et chargée de la vente, a fait savoir que Mr VOLCLAIR entendait faire l'acquisition du terrain par le biais d'une société.

L'acquéreur sera la SCI POUSSIN, en cours de constitution, dont le siège sera au 62 Impasse des Merisiers à Rives d'Andaine (Commune déléguée : La Chapelle d'Andaine).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prend note du changement énoncé par Maitre MALHERBE Carole,

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée Section AH n°16 à la société SCI POUSSIN au prix de 2 € HT le m² soit 780 € HT (936 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ 4.3 – TRAVAUX INOPINES 2025 – AVENUE DE LA CHAPELLE BON – PARTICIPATIONS POUR REALISATION DE BATEAUX

Monsieur le Vice-Président, en charge de la voirie, explique que dans le cadre du marché d'entretien de voirie 2025-2027, lot n°10 « Travaux inopinés », la CC Andaine Passais s'était engagée dans des travaux de réfection de trottoirs sis Avenue de La Chapelle à Bagnoles de l'Orne Normandie pour un coût estimatif de 15 925,80 € TTC soit 13 271,50 € HT
(Bon commande n°05-25)

Vu que ces travaux comprennent la réalisation de bateaux afin de faciliter l'accès aux 6 parcelles du lotissement pour un coût de 7 678,94 € TTC (6 399,12 € HT) ;

Vu les précisions apportées lors de la délivrance des permis de construire ; à savoir que les travaux d'accès aux parcelles incombent aux propriétaires des parcelles ;

Vu l'accord des 4 propriétaires de parcelles construites de prendre en charge le coût d'abaissement de bordures d'accès des riverains, soit 1 066,52 € pour chacun ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie de prendre en charge les montants des travaux des 2 propriétaires de parcelles non construites (DUFEU et POUSSIER) ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants dont le montant estimatif pour chaque parcelle s'élève à 1 066,52 €

➤ 4.4 - AT BESNIER : Dissolution du budget au 31/12/25

Vu la proposition de Mr MARECHAL, conseiller aux décideurs locaux Domfront – Tinchebray et Andaine – Passais, de procéder à la dissolution du budget n°72505 « AT BESNIER » en date du 31/12/25 du fait que la CC ne possède plus de parcelles à vendre ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la dissolution du budget annexe 72505 « AT BESNIER » en date du 31/12/2025 ;
- Prend note qu'il y aura une reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal 72500 « CCAP » ;
- Met fin à l'assujettissement à la TVA ;
- Charge Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires auprès des organismes concernés et les écritures comptables correspondantes.

➤ 4.5 - AT ZAI JUVIGNY : FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA AT3 ZAI JUVIGNY

Vu que le bâtiment et terrain attenant situé sur la Zone d'Activités Intercommunale à Juvigny Val d'Andaine (Juvigny sous Andaine) a été revendu à la société NSO en 2024, il y a lieu de solliciter la fin de son assujettissement à la TVA.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de mettre au secteur d'activités TVA intitulé « AT3 ZAI Juvigny » ;
- Charge Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires.

➤ 4.6 - SPANC : CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Président informe l'assemblée que 2 titres émis en 2023, d'un montant de 110 € chacun, relatifs à des contrôles périodiques restent à ce jour impayés.

La Communauté de Communes a effectué des démarches qui sont restées vaines (Pour l'un, renseignement demandé auprès de la mairie de Céaucé, pour l'autre envoi de l'avis des sommes à payer à la nouvelle adresse).

Vu qu'à ce jour aucun règlement n'a été reçu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci-dessous d'une valeur de 220 € ;
- Décide d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget annexe 2025 n°72511 « SPANC » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

➤ 4.7 - REMBOURSEMENT FLUIDES DECHETTERIE DE COUTERNE

Remboursement des factures d'Electricité et Eau à la commune de Rives d'Andaine

- Vu l'utilisation de la déchetterie de Couterne (Lignou) par la CC Andaine-Passais dans le cadre de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

- Vu la reprise tardive des abonnements pour l'électricité et l'eau au nom de la CC Andaine Passais (respectivement le 15/04/25 et le 27/03/25) ;

- Vu la demande de remboursement des factures payées en 2024 et 2025 par la commune de Rives d'Andaine ; à savoir 1 272,34 € (1 065,14 € d'électricité et 207,20 € d'eau) ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le remboursement à la commune de Rives d'Andaine des factures d'électricité et d'eau payées en 2024 et 2025 pour la déchetterie de Couterne (Lignou) ;
- Charge Monsieur le Président de faire le nécessaire à réception du titre de recettes.

➤ 4.8 - CCAP : DM N°2/25

- Vu le prêt de 2 000 000 € contractualisé le 30/06/25 qui nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au titre des ICNE 2025 (article 66112) ;
- Vu les propositions d'honoraires - Permis de construire de Me MARCADET acceptées le 10/11/25 dans le cadre de la réhabilitation et le réaménagement des déchetteries de Couterne et Céaucé (6 000 € TTC chacune) et la non inscription de crédits au BP2025 ;
- Vu le versement à venir d'un complément de subvention SPL pour l'année 2025 de 5 000 € et les crédits insuffisants inscrits au BP 2025 de la CC Andaine-Passais ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2025 (n°72500) les modifications suivantes :

	Emprunt 2 000 000 € ICNE 2025	Honoraires MO - PC Déchetteries Cout&Céaucé	SPL Cplmt subv.25	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article 611	7212			0,00
615228	020	-10 233,05	-5 000,00	-15 233,05
65743	633		5 000,00	5 000,00
66112	020	10 233,05		10 233,05
023	020			0,00
				0,00
Recettes				
Article				0,00
				0,00
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération 90001 "Locaux CDC Juvigny"				
Article 2111	020		-10 032,00	-10 032,00
Opération 90007 "OM-Tri-Déchetterie"				
Article 2313	7212		12 000,00	12 000,00
Opération financière				
Article				0,00
				1 968,00
Recettes				
Opération financière				
Article 10222	020		1 968,00	1 968,00
021	020			0,00
				1 968,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'accepter la présente décision modificative n°2/25 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ 4.9 - TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Taxe de séjour a été instituée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26/06/19 et complétée par délibération du 7/11/19 ; et ce sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Président informe le conseil que lors de sa séance du 27 juin 2025, le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026, une taxe additionnelle de séjour et de conclure

avec les communes ou EPCI une convention relative à l'instauration et la perception par le Conseil Départemental de l'Orne de taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les EPCI ou les communes.

Préambule à la convention :

Le Département de l'Orne a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2022 – 2026 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux du tourisme.

Ce nouveau schéma du tourisme poursuit ainsi quatre objectifs majeurs :

- Vivre le patrimoine et les savoir-faire ;
- Vivre la nature ;
- Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence ;
- Activer une boîte à outils.

Les 4 axes sont eux-mêmes déclinés en 20 actions. Aussi le département a-t-il souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de l'Orne, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la réglementation applicable à cette taxe.

Considérant :

- Que par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2025 susvisée, le Département de l'Orne a instauré une taxe additionnelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,
- Que cette taxe additionnelle départementale sera perçue par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, à l'identique de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire que ces dernières et derniers ont instituées, puis reversée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale au Département de l'Orne,
- Que dans le cadre de ses politiques publiques, le Département a adopté un nouveau schéma départemental du tourisme pour la période 2022 – 2026 dont la mise en œuvre des actions sera assurée en partie par cette taxe additionnelle départementale permettant le développement touristique des territoires de l'Orne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagement de la CdC Andaine - Passais

La CdC Andaine - Passais de Juvigny Val d'Andaine s'engage à percevoir la taxe additionnelle due au Département au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour.

Dès sa perception, la CdC Andaine - Passais s'engage à reverser la part de taxe additionnelle au Département.

À l'appui du dernier versement de la taxe additionnelle se rapportant à une année, la CdC Andaine - Passais de Juvigny Val d'Andaine transmettra au Département un état retraçant le montant des sommes collectées.

ARTICLE 2 – Absence de rémunération de la CdC Andaine - Passais

La présente convention-cadre est conclue à titre gratuit.

La perception et le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit de la part du Département à la CdC Andaine - Passais.

ARTICLE 3 – Modification de la présente convention-cadre

Toute modification des termes de la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention-cadre.

Les modifications apportées ne pourront pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention-cadre.

ARTICLE 4 – Date d'effet et durée de la présente convention-cadre

La convention-cadre prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et ce sans limite de temps.

ARTICLE 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Sont jointes à cette délibération :

La délibération du Département en date du 27/06/2025 et relative à la mise en place de la taxe de séjour additionnelle ;

Le guide de la taxe additionnelle de séjour.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'instauration et la perception par le Département de l'Orne de taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la CC ANDAINE-PASSAIS ;
- Donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5 | GEMAPI

➤ 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION AELB – ANIMATION 2026

Monsieur le Vice-Président, en charge du GEMAPI, expose que suite au diagnostic réalisé sur les bassins versants de l'Egrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Rouillé et des Vallées, un programme de travaux a été validé par le comité de pilotage. Ce programme devrait débuter en novembre 2025 par les secteurs amont du territoire de l'entente.

Depuis décembre 2021, le service milieux aquatiques-GEMAPI est composé de deux animateurs.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participe au financement de l'animation 2026.

L'animation comprend les frais de personnels et les frais de fonctionnement et d'investissement. Le montant total est estimé à 132 000 €.

Les participations des collectivités partie prenant de l'Entente seront ainsi notifiées ultérieurement.

Le montant des subventions estimé est de :

- 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 66 000 €,
- Autres financeurs (dont la Région Normandie via l'appel à projet « travaux de restauration de la trame verte et bleue normande »)

Montant estimatif des dépenses : 132 000 €,
Soit salaires animateurs : 93 000 €, salaire secrétariat : 26 600 €, frais de fonctionnement : 12 400 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

6 | RESSOURCES HUMAINES

Madame la Vice-Présidente, en charge du personnel, rend compte des différents points qui sont présentés à l'assemblée ; à savoir :

➤ 6.1 CREATION DE POSTES

Pour les besoins du service, il convient de créer l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité (Commune de Saint-Fraimbault)

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Procède à la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité,
- Autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ 6.2 CONTRAT SANTE / PREVOYANCE : AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE 01/01/2026

Vu les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Par délibération en date du 07/06/2018 N°2018-06-05, le Conseil Communautaire a adopté le régime de la labellisation dans le cadre de la participation au contrat ou complémentaire santé des agents, à hauteur de 7€ mensuel par agent.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de cette participation devient obligatoire pour la complémentaire santé doit être de minimum 15€ /mois/agent.

Après l'avis favorable du CST recueillir lors de sa séance en date du 07/10/2024, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer à compter du 01/01/2026 la participation obligatoire au contrat ou complémentaire santé souscrit par chaque agent à hauteur de 15€/ mois/agent sous réserve pour chaque agent de remplir les conditions d'éligibilité relevant du régime de la labellisation ;
- Décide d'inscrire au budget prévisionnel 2026 les crédits nécessaires de cette obligation réglementaire ;
- Autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ 6.3 REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR UN AGENT (VISITE MEDICALE)

Un agent recruté en qualité d'adjoint technique territorial, sur l'emploi d'agent technique polyvalent au sein de la Commune de Passais Villages, a du avancer sur ses deniers personnels le montant correspondant à sa visite médicale d'aptitude devant le médecin agréé, préalable obligatoire avant l'exercice des missions, d'un montant de 50 Euros (cinquante euros).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le remboursement des frais engagés par l'agent pour sa visite médicale d'aptitude d'un montant s'élevant à hauteur de 50 euros ;
- Autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ **6.4 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE**

Le Centre de Gestion de l'Orne souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département de l'Orne un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, etc...). Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2026.

Le Centre de gestion entame la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à la réglementation suivante :

- Article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou aux textes précédents le code et non encore codifiées ;
- Décret N°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est proposé à la CC Andaine-Passais de participer à la procédure de consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne.

Il s'agit de l'opportunité pour la CC Andaine-Passais de :

- Pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Confier au Centre des Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne la possibilité de souscrire un tel contrat pour le compte de la CC Andaine-Passais, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité. Dans ce cas, la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de :

- Habiliter le Centre des Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- Habiliter le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne à souscrire pour le compte de la CC Andaine-Passais des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- Dire que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident du travail et maladie professionnelle, congé maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, congé longue maladie, congé maladie de longue durée, congé maternité, congé paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise ne disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public** : congé pour invalidité imputable au service (CITIS), accident du travail et maladie

professionnelle, congé maladie ordinaire, congé grave maladie, congé maternité, congé paternité et accueil de l'enfant

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la CC Andaine-Passais une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat = 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat = capitalisation

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

7 | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

➤ 7.1

8 | TECHNIQUE/ENVIRONNEMENT/VOIRIE

➤ 8.1 VOIRIE - COMMANDE ETUDE PRELIMINAIRE AGENCIE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU LIEU-DIT LE CLOS - TESSE FROULAY »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la prestation consiste à réaliser une étude préliminaire avec une analyse de la situation existante et des propositions d'orientations d'aménagement comprenant :

- Un état des lieux et un diagnostic de la zone d'étude avec mise en évidence des enjeux,
- L'analyse du trafic et des vitesses pratiquées (avec peut-être nécessité d'une commande de mesures du trafic et des vitesses qui sera à la charge de la CC),
- La faisabilité d'aménagement avec schémas d'aménagement, esquisses, photos ou coupes,
- L'évaluation de l'enveloppe financière par secteur.

L'étude portera sur une démarche globale de traitement de la traversée d'agglomération avec une réflexion par séquence pour intégrer les préoccupations suivantes :

- Les différents déplacements (camions, cars, véhicules et engins agricoles, transports en commun, voitures, 2 roues et piétons), la densité de circulation, le stationnement, les points d'arrêt,
- La sécurité des usagers, notamment des plus vulnérables (piétons et cyclistes),
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- La présence ou le développement d'équipements, d'activités ou de zones d'habitations,
- L'environnement du site et l'espace public (patrimoine, cadre de vie urbain et paysager...) et les protections afférentes.

Le coût de cette étude préliminaire proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie est estimé à **5 524,80 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la commande d'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de la traversée du lieu-dit « Le Clos » sur la commune de Tessé-Froulay pour un montant total de **5 524,80 euros TTC**.

9 | RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par décision, le Président a procédé le 19 novembre 2025 de fixer les clauses portant sur les conditions et les tarifs de vente de bacs de tri aux particuliers et aux professionnels du territoire de la CC ANDAINE-PASSAIS. (n° D 2510-002).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rendu compte de la décision du Président.

10 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

COPIL à la prochaine réunion de bureau le jeudi 11 décembre à 17 h 30 à la salle de réunion au siège de la CC Andaine-Passais à Juvigny.

Conseil Communautaire le jeudi 18 décembre à 19 h 00

Fin de la séance à 20h 20

Le secrétaire de séance
Emmanuel CANU

Le Président
Sylvain JARRY



